

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 67/2019**

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise TERRALEC en date du 13 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la réalisation d'un nouveau branchement gaz au 24 rue Saint Bonnet Briance à Soufflenheim,

### **ARRETE :**

**Art.1 :** Afin de permettre à l'entreprise **TERRALEC** d'intervenir lors de la réalisation d'un nouveau branchement gaz au 24, rue Saint Bonnet Briance à Soufflenheim, **le stationnement et les dépassements seront interdits, au droit du chantier du 20 juin au 5 juillet 2019 inclus.**

**Art.2 :** **La chaussée sera réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Art.3 :** L'entreprise TERRALEC sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S.
- S.A.M.U.
- Entreprise TERRALEC

Soufflenheim, le 21 mai 2019

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale